



INFORMER

Accompagnement du deuil en maternité

Votre enfant vient de décéder à l'hôpital. En notre nom à tous, nous vous prions de bien vouloir recevoir nos plus sincères condoléances et tout notre soutien.

Ce document vous est destiné. Il vous informe et vous guide dans vos démarches administratives.

Les équipes soignantes d'hospitalisation et de la chambre mortuaire se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations dont vous avez besoin.

Dans le service de maternité, la déclaration à l'état civil est liée au terme de l'accouchement :

- **Votre enfant est né vivant puis décédé après sa naissance.** La déclaration à l'état civil est obligatoire comme pour les autres décès. Il vous appartient d'organiser les obsèques.
- **Votre enfant est « mort-né » ou né vivant mais « non viable ».** Un certificat d'accouchement est établi. Il a le statut d'enfant né sans vie.

Comment déclarer le décès à l'état civil ?

Si votre enfant est « mort-né » ou né vivant mais « non viable », un certificat médical d'accouchement est établi par un médecin ou une sage-femme qui permet qu'un acte d' « enfant sans vie » soit établi.

Vous pourrez déclarer votre enfant à l'état civil et l'inscrire sur votre livret de famille. Il s'agit d'une démarche parentale, non obligatoire et sans délai.

L'acte d' « enfant sans vie » donne droit à un livret de famille, même pour les couples non mariés. Si vous le souhaitez, vous pouvez donner un prénom à votre enfant qui figurera dans le livret de famille.

La déclaration à l'état civil est nécessaire pour organiser des obsèques.

Comment inscrire le décès sur votre livret de famille et obtenir des actes de décès ?

La déclaration de décès est effectuée par vos soins dans les 24 heures qui suivent le décès. Un certificat de décès vous sera remis par le service de soins ; il devra être déposé au bureau d'état civil de la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris. Cette démarche vous permettra d'obtenir les actes de décès et d'inscrire le décès sur votre livret de famille.

L'opérateur funéraire que vous aurez choisi, peut également se charger de toutes ces démarches administratives.

L'autopsie médicale

Les médecins du service peuvent être amenés à vous proposer une autopsie.

Elle a pour but de préciser ou de poser un diagnostic.

Pour des raisons réglementaires, les médecins sont tenus de demander votre consentement très rapidement après le décès de votre enfant sauf dans le cas d'une exigence médico-légale.

Sachez qu'un compte-rendu de l'examen sera adressé habituellement dans les trois mois à votre médecin référent qui vous le communiquera lors d'une consultation médicale.

Devenir du corps de votre enfant « mort-né » ou né-vivant mais non viable

Prenez du temps pour penser à ce que vous souhaitez faire.

Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours avant de prendre votre décision, voire de changer d'avis.

Si vous souhaitez organiser les obsèques :

Il vous appartient de choisir librement la société de pompes funèbres à partir d'une liste préfectorale des opérateurs funéraires du département, mise à votre disposition par l'équipe soignante de la chambre mortuaire. L'opérateur funéraire se charge alors de l'ensemble de l'organisation des obsèques, à partir du mode de sépulture que vous aurez choisi, soit l'inhumation ou soit la crémation.

Si vous prenez en charge la crémation, sachez qu'il n'est pas possible de récupérer les cendres pour les enfants de moins d'un an. Une procédure spécifique a été mise en place par le crématorium du Père Lachaise. Avant la crémation, les parents posent un médaillon sur le cercueil. A l'issue de celle-ci, le médaillon sera déposé dans une petite urne blanche et remis aux parents.

Il appartient aux parents de décider du lieu où il sera déposé (sépulture ou columbarium).

Si vous ne souhaitez pas organiser les obsèques :

Vous pouvez confier le corps de votre enfant à l'hôpital Universitaire Robert Debré qui prendra en charge la crémation. Une procédure codifiée et respectueuse est mise en place qui ne permet pas aux parents d'assister à la crémation. Les opérations se déroulent confidentiellement sous la seule responsabilité de l'hôpital et des services funéraires.

Sachez que la date de la crémation peut vous être communiquée à votre demande. Un courrier de la chambre mortuaire vous sera alors adressé.

Pour les parents qui souhaitent se recueillir, un lieu de mémoire est dédié.

Une fois par trimestre, un médaillon accompagne la crémation de ces enfants, il est ensuite inhumé au pied de la stèle dédiée à la mort périnatale au cimetière du Père Lachaise.

Une cérémonie laïque en mémoire de ces enfants a lieu le 1er mardi ouvré de chaque trimestre au crématorium du père Lachaise où parents et proches sont cordialement invités.

Contact crématorium du Père Lachaise
01 43 15 81 84

La chambre mortuaire

Elle est située au **point bleu niveau -2**

L'équipe soignante vous y accueille tous les jours :

- Du lundi au vendredi de 08h à 16h45
- Le week-end et jours fériés de 09h00 à 17h45

Il est souhaitable de contacter le personnel avant toute visite.

Vous pouvez les joindre au :

01.40.03.53.60 ou au 01.40.03.20.00 - poste 4 33 48

L'équipe soignante de la chambre mortuaire reçoit et prend soin du corps de votre enfant dans le respect des différents cultes et religions. Elle est là pour vous écouter et vous accompagner jusqu'aux obsèques de votre enfant, soucieuse de vous apporter les informations dont vous avez besoin.

Vos droits sociaux

Sachez qu'après 22 semaines d'aménorrhée, chacun des parents peut bénéficier du congé de maternité et de paternité.

L'ensemble du personnel est là pour vous soutenir, et peut vous orienter vers le service social joignable par téléphone au 01.40.03.21.19.

Accompagnement et soutien à Robert-Debré

Vous pouvez rencontrer une des psychologues de la maternité qui saura vous guider dans ce moment douloureux et vous aider à mettre des mots sur votre chagrin, à pouvoir en parler avec votre ou vos enfants et à oser en parler à votre entourage.

Le deuil périnatal est un deuil compliqué, interrogeant l'histoire de chacun et de la famille, c'est tout un projet qui s'arrête, c'est la douleur de la perte mais dans l'absence du bébé attendu, prêt à naître et que l'entourage n'a pu rencontrer.

Il est nécessaire de prendre un temps, variable et différent pour chacun, souvent dans la solitude.

Ce temps que vous vous autoriserez, aidera à repenser d'autres projets et à inscrire cet enfant en devenir, dans votre histoire familiale.

Recueillement et services des aumôneries

Il est possible d'organiser un moment de recueillement ou une cérémonie religieuse, à la chambre mortuaire, à la levée de corps, au crématorium ou au cimetière.

L'équipe de l'aumônerie de l'hôpital se tient à votre disposition pour vous accompagner, et vous aider à organiser ce moment selon votre souhait. A votre demande, l'équipe de la chambre mortuaire peut également vous mettre en contact avec les représentants des cultes.

Vous pouvez aussi les joindre aux numéros de téléphone suivants :

Aumônerie catholique
point vert niveau 0
01 40 03 21 67

Aumônerie musulmane
point vert niveau 0
01 71 28 25 40

Aumônerie israélite
point vert niveau 0
01 85 55 27 75

CONTACT

Hôpital universitaire Robert-Debré
48 boulevard Sérurier - 75019 Paris
Standard : 01 40 03 20 00

Direction des soins et des activités paramédicales
Secrétariat : 01 40 03 24 83

robertdebre.aphp.fr